

Maîtrises d'Ouvrage



unibail-rodamco

Maîtrises d'Œuvre



Tronçon Saint-Lazare - Nanterre la Folie

**GARE LA DEFENSE ET REAMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES DU CNIT**

PC4 – ANNEXE 1

**NOTICE DE STATIONNEMENT**

**Permis de Construire**

<i>Gare La Défense</i>		<i>Réaménagement des infrastructures du CNIT</i>	
Maître d'œuvre : Agence Duthilleul	Maître d'ouvrage : Réseau Ferré de France	Maître d'œuvre : Crochon Brullmann + Associés	Maître d'ouvrage : Unibail-Rodamco
Visé le : 15/10/2014	Visé le : 15/10/2014	Visé le : 15/10/2014	Visé le : 15/10/2014

<i>Indice</i>	<i>Date</i>	<i>Modifications</i>
A		
B		

<i>Entité émettrice</i>	<i>Nb de pages</i>
Duthilleul / CBA	6

<i>Emetteur</i>	<i>Type de Doc</i>	<i>Id_RFF</i>	<i>Phase</i>	<i>Code Géographique</i>	<i>Discipline</i>	<i>Numéro Doc</i>	<i>Encartage</i>	<i>Indice</i>
402	EPC	INF	PRO	DEF	ARC	05217	015	B

Maîtrises d'ouvrage	Maîtrises d'Œuvre des infrastructures souterraines
 <b>unibail-rodamco</b>	 <b>setec</b>  <b>egis</b>  <b>AGENCE DUTHILLEUL</b> <small>architecture urbanisme</small>  <b>SIPEC</b> <small>INGÉNIERIE FLUIDES</small>  <b>o'zone architecture</b>  <b>OZ</b>  <b>CB+A</b> <small>Architectes</small> <small>Crochon Brullmann + Associés</small>

## SOMMAIRE

1. PARC DE STATIONNEMENT EXISTANT .....	3
2. REDUCTION DU NOMBRE DE PLACES DU PARC DE STATIONNEMENT DU CNIT .....	3
3. VERIFICATION DU RESPECT DU NOMBRE DE PLACES NECESSAIRES DANS L'ETAT PROJET .....	4
VERIFICATION DE LA CONFORMITE AU PLU DE PUTEAUX POUR LE NOMBRE DE PLACES RESERVEES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE.....	5
4. EMPLACEMENTS EQUIPES POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES.....	5
5. RECAPITULATIF DU PARC DE STATIONNEMENT DU CNIT .....	6

Maîtrises d'ouvrage	Maîtrises d'Œuvre des infrastructures souterraines		
 <b>unibail-rodamco</b>  <b>setec</b>  <b>egis</b>  <b>AGENCE DUTHILLEUL</b> architecture urbanisme	 <b>SIPEC</b> INGÉNIERIE FLUIDES	 <b>OZ</b> o*zone architectures	 <b>CB+A</b> Architectes Crochon Brullmann + Associés

## 1. PARC DE STATIONNEMENT EXISTANT

Le parc de stationnement existant du Cnit est situé sur la commune de Puteaux, il se déploie en sous-sol du Cnit sur 4 niveaux, et totalise 1 136 places tel qu'il est décrit au permis de construire n° PC 9206206D0566 Modificatif 3 (déposé le 3 août 2010 et approuvé le 28 février 2011) :

Niveaux	Existant (cf. PC n°9206206 D0566 Modificatif 3)	Dont emplacement réservés PMR
Niveau A (+57.40 Lallemand soit 57.74 NGF-IGN69)	22 places	0 places
Niveau D (+49.50 Lallemand soit 49.84 NGF-IGN69)	314 places	15 places
Niveau E (+47.00 Lallemand soit 47.34 NGF-IGN69)	392 places	7 places
Niveau F (+44.50 Lallemand soit 44.84 NGF-IGN69)	408 places	9 places
<b>TOTAL</b>	<b>1 136 places</b>	<b>31 places</b>

NB : Le nombre de place réservés aux PMR représente dans l'état existant 2.7 % du nombre de place total.

## 2. REDUCTION DU NOMBRE DE PLACES DU PARC DE STATIONNEMENT DU CNIT

Les parkings du CNIT aux niveaux D, E et F sont impactés par la création de l'accès direct entre la Mezzanine de la gare (Niv J – NGF 32.84) et le niveau C du CNIT (NGF 53.12). Cet accès est situé entre les files F et P du Cnit sur l'axe Nord-Sud, et entre les files 6 et 7 du Cnit sur l'axe Est-Ouest.

L'autre impact sur le fonctionnement des parkings est dû à l'émergence « grand arche », permettant de relier directement la Mezzanine de la gare (Niv J – NGF 32.84) et le niveau A du CNIT (NGF 57.74) dans les patios. Cet accès est situé entre les files D et E du Cnit sur l'axe Nord-Sud.

Niveaux	Existant (cf. PC n°9206206 D0566 Modificatif 3)	Projet
Niveau A	22 places	22 places
Niveau D	314 places	235 places
Niveau E	392 places	335 places
Niveau F	408 places	358 places
<b>TOTAL</b>	<b>1 136 places</b>	<b>950 places</b>

Ainsi, le projet impose la suppression de 186 places de stationnement du parc du Cnit.

D'après l'article 12.1.5 du règlement du PLU de Puteaux : « Aucune place de stationnement ne peut être supprimée à moins de respecter les règles de l'article 12.1. »

Les dispositions de l'article 12.1 du règlement du PLU de Puteaux décrivent les règles générales de calcul du nombre de places de stationnement nécessaires, ainsi que leurs caractéristiques. Les dispositions applicables sont rappelées ci-après, et sont utilisées pour déterminer le nombre d'emplacements de stationnement nécessaires dans l'état projet.

Maîtrises d'ouvrage	Maîtrises d'Œuvre des infrastructures souterraines
 <b>unibail-rodamco</b>       	

### 3. VERIFICATION DU RESPECT DU NOMBRE DE PLACES NECESSAIRES DANS L'ETAT PROJET

Les dispositions de l'article 12.1.5 du règlement du PLU de Puteaux ont été utilisées pour déterminer le nombre de place nécessaire dans l'état projet :

« *Tableau de répartition par type de construction et installation :*

DESTINATION ET NATURE DE LA CONSTRUCTION	NOMBRE DE PLACES
<b>Habitation ( SDP &gt; 1000 m<sup>2</sup>):</b> · logement · foyer, résidence	1 place/logement 1 place/10 chambres
<b>Hébergement hôtelier :</b> · par chambre	1 place/10 chambres
<b>Bureaux :</b>	8% de la SDP Dont 1% pour les 2 roues (motos et vélos)
<b>Commerces :</b> · par tranche de 100 m <sup>2</sup> au-delà de 150 m <sup>2</sup> de SDP par unité commerciale	1
<b>Artisanat :</b> · par tranche de 100 m <sup>2</sup> au-delà de 150 m <sup>2</sup> de SDP par unité d'activité	1

- *Le nombre de places à réaliser résultant des normes ci-dessus est, en cas de décimale supérieure ou égale à 5, arrondi à l'unité supérieure.*
- *Il est exigé une place pour chacune des tranches qu'elle soit entière ou partielle.*
- *Lorsque les places sont données pourcentage de la SDP, leur nombre résulte de la division de la surface par 28 m<sup>2</sup>. »*

Le tableau ci-après utilise les recommandations de l'article 12.1.5 du règlement du PLU de Puteaux pour vérifier que le nombre de places prévu dans l'état projet est conforme au PLU.

	Recommandations de l'article 12.1.5 du PLU de Puteaux	SDP ou nombre de chambres du CNIT dans l'état projet	Nombre d'emplacements nécessaires aux vues des recommandations du PLU de Puteaux
<b>Hotel</b>	1 place/10 chambres	12 011 m <sup>2</sup> 147 chambres	15 places
<b>Bureaux</b>	8% de la SDP dont 1% pour les 2 roues/28m <sup>2</sup>	58 914 m <sup>2</sup>	169 places dont 22 places pour les 2 roues
<b>Commerce</b>	1 place par tranche de 100m <sup>2</sup> au-delà de 150m <sup>2</sup> de SDP par unité commerciale	49 401 m <sup>2</sup>	495 places
<b>Total :</b> 679 places dont 22 places pour les 2 roues			

Ainsi, le nombre de places de stationnement du CNIT dans l'état projet est excédentaire de 271 places par rapport au nombre requis par le PLU de Puteaux. Sur ces 271 places excédentaires, 10 emplacements seront en particulier utilisés pour accueillir les véhicules nécessaires au fonctionnement de la Gare EOLE.

Maîtrises d'ouvrage	Maîtrises d'Œuvre des infrastructures souterraines
 <b>unibail-rodamco</b>	 <b>setec</b>  <b>egis</b>  <b>AGENCE DUTHILLEUL</b> <small>architecture urbanisme</small>  <b>S IPEC</b> <small>INGÉNIERIE FLUIDES</small>  <b>OZ</b> <small>o*zone architectures</small>  <b>CBA+</b> <small>Crochon Brullmann + Associés</small>

## VERIFICATION DE LA CONFORMITE AU PLU DE PUTEAUX POUR LE NOMBRE DE PLACES RESERVEES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Les dispositions de l'article 12.1.6 du règlement du PLU de Puteaux ont été utilisées pour vérifier que le nombre d'emplacements de stationnement réservés aux PMR est conforme.

Extrait de l'article 12.1.6 du règlement de PLU de Puteaux : « *Pour tous les programmes de constructions, il est exigé un minimum de 2% (5% pour les programmes de logements) de places de stationnement pour les personnes à mobilité réduites (PMR). Ces places doivent avoir les dimensions minimales suivantes :* »

- Largeur : 3,30 m
- Longueur : 5,00 m

*Celles-ci pourront être associées 2 à 2 avec une largeur de dégagement latérale commune d'au minimum 0,80 m. »*

Le tableau ci-dessous détaille le calcul du pourcentage de places de stationnement réservés aux PMR :

Nombre d'emplacement de stationnement total prévu dans l'état projet
950 places
Nombre d'emplacement de stationnement PMR prévu dans l'état projet
19 places soit 2,00 %

**Le nombre d'emplacements de stationnement réservés aux PMR représente donc 2 % du nombre d'emplacements de stationnement de l'état projet.** Par ailleurs, afin de faciliter l'accès aux PMR à la gare et au Cnit :

- Ces emplacements ont été regroupés au niveau E du Cnit ce qui permet une meilleure lisibilité des emplacements de stationnement réservés aux PMR. Par ailleurs, l'accessibilité de ce niveau est plus simple que celle du niveau D (pour lequel l'entrée et la sortie se font sur des niveaux différents)
- Ces emplacements ont été situés à proximité de la liaison directe à l'émergence Cnit. Ces emplacements sont donc en liaison directe la fois à la mezzanine de la gare EOLE mais aussi au niveau C du Cnit réaménagé.
- Ces emplacements ont été situés à proximité des ascenseurs menant directement aux niveau A et RdC du Cnit.

## 4. EMPLACEMENTS EQUIPES POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

Le code de la construction et de l'habitation prévoit la mise en place d'emplacements équipés spécialement pour les véhicules électriques à l'article L111-5-2 :

« *II. — Toute personne qui construit un bâtiment à usage tertiaire constituant principalement un lieu de travail et équipé de places de stationnement destinées aux salariés dote une partie de ces places des gaines techniques, câblages et dispositifs de sécurité nécessaires à l'alimentation d'une prise de recharge pour véhicule électrique ou hybride rechargeable ainsi que des infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos.*

Maîtrises d'ouvrage	Maîtrises d'Œuvre des infrastructures souterraines
 <b>unibail-rodamco</b>	 <b>setec</b>  <b>egis</b>  <b>AGENCE DUTHILLEUL</b> <small>architecture urbanisme</small>  <b>S IPEC</b> <small>INGÉNIERIE FLUIDES</small>  <b>o'zone</b> <b>architectures</b>  <b>OZ</b>  <b>CB+A</b> <small>Crochon Brullmann + Associés</small>

*Il ter. — Toute personne qui construit un bâtiment ou un ensemble de bâtiments constituant un ensemble commercial au sens de l'article L. 752-3 du code de commerce ou accueillant un établissement de spectacles cinématographiques, et équipé de places de stationnement destinées à la clientèle, dote une partie de ces places des gaines techniques, câblages et dispositifs de sécurité nécessaires à l'alimentation d'une prise de recharge pour véhicule électrique ou hybride rechargeable. »*

**Le CNIT est déjà équipé de 2 places de stationnement équipées de dispositifs de recharge pour les véhicules électriques. Ces emplacements seront conservés dans l'état projet.**

## 5. RECAPITULATIF DU PARC DE STATIONNEMENT DU CNIT

Le Tableau ci-après résume les situations existante et projet pour le parc de stationnement du Cnit :

	<b>Existant (cf. PC n°9206206 D0566 Modificatif 3)</b>	<b>Projet</b>
Nombre de place total	1 136 places	950 places
Dont nombre de places réservées aux PMR	31 places soit 2,7% du nombre total de place	19 places soit 2% du nombre total de place
Dont nombre équipées pour les véhicules électriques	2 places	2 places